



## Attention au chanvre !

Dans les quartiers populaires de Kinshasa, on remarque de plus en plus de jeunes qui s'adonnent au chanvre. Dans ce numéro de Mwana Mboka, «Droit(s) au but» a choisi d'attirer l'attention des jeunes sur cette pratique qui comporte des risques énormes aussi bien pour la santé des personnes concernées que pour la tranquillité sociale.

Nous savons que dans toute société il y a des règles que tout le monde doit respecter. Elles ont pour but d'organiser la vie, de fixer la conduite des hommes. Le numéro 3 de Mwana Mboka nous a parlé de leur rôle, dans l'article « A quoi sert la justice ».

Parmi ces règles, il en existe qui concernent les jeunes de manière particulière. C'est le cas de la loi qui interdit le «chanvre à fumer»<sup>1</sup>.



### Qu'est-ce que le chanvre ?

Le chanvre, appelé aussi « ziki » ou « nkasa » dans le langage des jeunes de Kinshasa, est une plante cultivée dans les régions tempérées ainsi que dans les régions chaudes, comme dans certaines

provinces de la République Démocratique du Congo. Ses feuilles sont ensuite séchées pour être utilisées comme une drogue. Le chanvre peut être mélangé au tabac et utilisé sous forme de cigarette, et il peut être mélangé aux aliments ou même ingurgité dans une boisson.

Faire usage du chanvre crée des ennuis !

Pour préserver la paix sociale et garantir une bonne santé aux jeunes, la loi demande à tout le monde de s'abstenir du chanvre. Comment comprendre cette interdiction ?

### Ne pas fumer du chanvre

La loi interdit l'usage du chanvre, soit en le fumant, soit en le consommant de toute autre manière. Il faut donc éviter de tomber dans la tentation de fumer du chanvre, car c'est une mauvaise chose. Mais la loi ne se limite pas là, elle va plus loin.

Ne pas avoir de contact direct et personnel avec le chanvre

Non seulement la loi interdit de fumer du chanvre, mais elle interdit aussi d'avoir tout contact volontaire et personnel avec cette substance. C'est ainsi qu'elle défend :

- de cultiver le chanvre ;
- de le vendre, que ce soit au marché ou au petit coin de la rue ;
- de le transporter, même lorsqu'on ne le fume pas ;
- de simplement le détenir : le simple fait de garder ou de tenir en sa possession le chanvre peut vous causer du tort.

### Les conséquences...

Les conséquences du chanvre



sont multiples et désagréables. Celui qui en use peut en effet faire l'objet d'une amende, ou même d'une peine d'emprisonnement qui peut aller jusqu'à un an.

Et ce n'est pas tout. Le chanvre dégrade la santé, en provoquant des maladies aux poumons. Celui qui s'habitue au chanvre crée une dépendance, et au bout d'un temps, devient incapable de s'en passer. Il vaut mieux éviter le contact avec le chanvre.

Alex Kabinda Ngoy

<sup>1</sup> Ordonnance législative du 22 janvier 1903 sur le chanvre à fumer, voir Code Pénal.

#### Question

Le chanvre est une drogue. Connais-tu d'autres types de drogues utilisées dans d'autres pays ?

Connais-tu des jeunes de ton quartier qui fument du chanvre ? Quel conseil pourrais-tu leur donner ?